

DIRECTION DES CLIENTÈLES BANCAIRES  
DÉPARTEMENT CONSIGNATIONS ET DÉPÔTS SPÉCIALISÉS

## PIÈCES À FOURNIR Vente aux enchères (200-05)

### POUR LA CONSIGNATION

- Indiquer les noms et prénoms du vendeur et de l'enchérisseur ;
- L'adresse du bien immobilier ;
- Que la consignation est faite dans les conditions de l'article R322-41 du CPCE.

### POUR LA DÉCONSIGNATION

#### Si c'est l'enchérisseur :

- Copie du jugement d'adjudication, s'il n'a pas été déclaré adjudicataire ;
- Accord de l'ensemble des parties intéressées ou une décision de justice exécutoire leur étant opposable, s'il a été déclaré adjudicataire.

#### Si c'est une autre partie :

- Accord de l'ensemble des parties intéressées ou une décision de justice exécutoire leur étant opposable.